

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES
PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS

DEC2021_ 0038

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES N° 2016/077 RELATIF À LA LOCATION ET MAINTENANCE D'UNE MACHINE À AFFRANCHIR ET D'UNE BALANCE POSTALE CONNECTÉE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes, notamment les articles L. 2113-10 et R. 2113-1, L. 2120-1-3°, L. 2124-2 et R. 2124-2-1°,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-4,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la décision n° DEC2017_0079 du 9 mai 2017 portant conclusion avec la société QUADIENT France, sise 7 rue Henri-Becquerel 92565 RUEIL-MALMAISON CS 30129, du marché public de fournitures n° 2016/077 relatif à la location et la maintenance d'une machine à affranchir et d'une balance postale connectée,

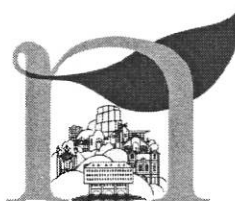
CONSIDÉRANT que le marché a été notifié au titulaire le 23 mai 2017, qu'il a commencé à courir à compter de l'installation de la machine à affranchir, soit le 12 septembre 2017, et se termine au 31 décembre 2020, terme figurant initialement au marché en adéquation avec l'année d'exercice budgétaire,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de poursuivre le marché jusqu'à la date anniversaire de sa notification, soit jusqu'au 22 mai 2021 inclus,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « Fournitures » et de l'unité fonctionnelle 10.01.07 « Machines pour le traitement du courrier » dont la valeur ne dépasse pas 25 000 € HT,

DÉCIDE

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2021_0038

Portant « Conclusion de l'avenant n° 1 au marché public de fournitures n° 2016/077 relatif à la location et maintenance d'une machine à affranchir et d'une balance postale connectée »

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société QUADIENT France, sise 7 rue Henri-Becquerel 92565 RUEIL-MALMAISON CS 30129, l'avenant n° 1 au marché public de fournitures n° 2016/077 relatif à la location et maintenance d'une machine à affranchir et d'une balance postale connectée, ayant pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 22 mai 2021 inclus.

Les prix du marché sont maintenus durant cette période supplémentaire.

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 1 demeurent applicables.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont et seront prévus au budget communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée ;
- Madame le Directeur général des services de Noisiel ;
- aux titulaires du marché,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 12-02-2021



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 15 FEV. 2021
Affiché en Mairie le 15 FEV. 2021
Publié au RAA le 15 FEV. 2021
~~Notifié le~~

2/2

